

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Votants : 57

L'An deux mil vingt-six, le 01 avril à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents (52) :

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 17. Natacha DEBEAUDRAP, | 36. Michel MOISY, |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 18. Rénald DELALIN, | 37. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 19. Sandrine DRUAIS, | 38. Patrice NOEL, |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 20. Bernard DURDANT, | 39. Eric OTTENWALTER, |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 21. François EVRARD, | 40. Michel OZANNE, |
| 6. Tony BARBIER, | 22. Jennifer FAIRBANK, | 41. Lisa PEPE, |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 23. Nathalie FAUVEL, | 42. Catherine PILTON, |
| 8. Bruno BLAHIC, | 24. Daniel FOUCHER, | 43. Laura PONTY |
| 9. Emmanuel BOURDON, | 25. Ophélie GAVELLE, | 44. Eric PORTIER, |
| 10. Marie-Andrée BOUTRY, | 26. Isabelle HAUTEMER, | 45. Bruno QUEMENER, |
| 11. Angéline BYLYKBASHI, | 27. Pascal HEMET, | 46. Claire REGNOUF, |
| 12. Richard CARILLET, | 28. Patrick HERICHE, | 47. Isabelle RIHOUAY, |
| 13. Fabrice CAUDY, | 29. Michel JOUYET, | 48. Alain RIOU, |
| 14. Fernand CHANSEAUME, | 30. Cathy KOMORNICZAK, | 49. Marie ROUSSEAU, |
| 15. Catherine CREPIN- LEPAGE, | 31. Emmanuelle LAVAL, | 50. Michèle SEMBEL, |
| 16. Patricia DARBO, | 32. Stéphanie LEPINE, | 51. Nathalie SENECAI, |
| | 33. Marion LERIGOLEUR, | 52. Jean-Philippe TROUILLET |
| | 34. Lucie LOISTRON, | |
| | 35. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir (5) : Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON ; Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA ; Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Michel JOUYET ; Catherine MIKLARZ donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE ; Fabien RICHARD donne pouvoir à Tony BARBIER

Étai(en)t absent(e)s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Sébastien ANDRIEUX

N° DEL-2026-040 : Suppression administrative des communes déléguées de Vexin-sur-Epte

Dans un souci de simplification administrative et dix années après la création de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte il est proposé au conseil municipal la suppression administrative des communes déléguées entraînant la suppression des maires délégués. Ces derniers sont remplacés par des référents de village qui restent les interlocuteurs privilégiés des habitants sur le territoire de Vexin-sur-Epte. Les référents, bien qu'ayant la même mission, ne sont pas officiers d'état civil et ne disposent pas des compétences du maire (pouvoir de police).

Au quotidien, cette suppression administrative n'aura pas d'impact pour les habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2113-10 ;

Vu l'arrêté DRCL/B1/2015/238 de création de la commune nouvelle de Vexin-sur-Epte en date du 4 décembre 2015 ;

Vu les courriers d'acceptation des communes déléguées signés des maires délégués respectifs ;

Considérant la simplification administrative notamment au regard de la gestion de l'état civil découlant de cette proposition de suppression administrative ;

Considérant l'acceptation des maires délégués élus le 21 mars dernier pour la suppression administrative de leurs communes déléguées respectives ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 48 voix pour et 9 abstentions :


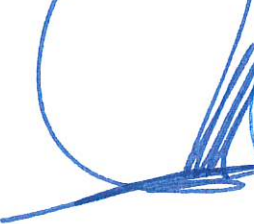
- **DE VALIDER** la suppression des 11 communes déléguées de Vexin-sur-Epte à savoir :
 - BERTHENONVILLE,
 - BUS SAINT-REMY
 - CANTIERS
 - DAMPSMESNIL
 - ECOS
 - FONTENAY-EN-VEXIN
 - FORÊT-LA-FOLIE
 - FOURGES
 - GUITRY
 - PANILLEUSE
 - TOURNY

- **DE VALIDER** le transfert des archives et de l'état civil dans les locaux de la commune de Vexin-sur-Epte situés dans le village d'Ecos ;
- **DE VALIDER** la fermeture des mairies déléguées ;
- **DE DIRE** que l'état civil, dès le 1er janvier 2027, sera tenu sur l'unique registre de Vexin-sur-Epte ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents afférant à la suppression administrative des mairies déléguées ;

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

